CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

DE LA COMMUNE DE BARBY

PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : 22 JUIN 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 27
L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h30, le conseil municipal de la commune de BARBY, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christophe PIERRETON, Maire.
Secrétaire de séance : Erwan DEMETER

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
PIERRETON Christophe	X			
PARAVY Roland	X			
CORTESE Libérata	X			
BOUVIER Pascal	X			
GIRERD Corinne	X			
JULLIEN Vincent	X			
MOREAU Audrey	X			
GUICHET Nicolas	X			
ROBERT Emilie	X			
BOLLET Agnès	X			
SIONNEAU Didier	X			
DOUSSOT François Xavier		X		Catherine LUYS
LUYS Catherine	X			
FIORESE Martine	X			
CAREGLIO Vanessa	X			
TOURNASSAT Michel	X			
NEBOUT Denissa	X			
BRIGNONE Maud	X			
MEROLLI Simon		X		Mohamed ZAOUCHE
DJEHAICHE Moustafa	X			
ZAOUCHE Mohamed-Faouzi	X			
FANTIN Didier	X			
SCHAEFER Gaëlle	X			
DEKHMOUCHE Ouarda	X			
CENDRE Anne-Gaëlle		X		Didier FANTIN
REYNAERT Romuald	X			
DEMETER Erwan	X			

1. Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

M. Erwan DEMETER est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du 5 juin 2026.

En vertu de l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité, sous réserve des deux corrections suivantes.

Didier FANTIN indique qu'il y a deux lignes à revoir sur le sens des votes de la délibération relative aux tarifs périscolaires.

Le Maire précise que la ligne « 27 votants, 23 pour, 4 contre » doit être supprimée et remplacée par « 27 votants, 21 pour, 6 contre », deux pouvoirs n'ayant pas été comptabilisés, et qu'il convient également de rectifier le titre de la délibération relative à la subvention MSN 73 en précisant qu'il s'agit du Trail du Mont-Saint-Michel.

(Cette approbation est intervenue avant l'installation de Mme Martine FIORESE.)

3. **Administration générale** : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite de la démission d'une conseillère municipale

Rapporteur : Christophe PIERRETON, Maire.

Exposé des motifs

VU l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales portant sur les démissions des membres du conseil municipal,
VU l'article L.270 du code électoral.
Mme Céline NOGHEROTTO, conseillère municipale élue sur la liste « Barby, toujours avec vous » a présenté, par courrier en date du 10 juin 2026 reçu en mairie le 14 juin 2026, sa démission de son mandat de conseillère municipale.
Le préfet de la Savoie a été informé de cette démission en application des dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT.
Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».
Mme Martine FIORESE, suivante de liste, est donc appelée à remplacer Mme Céline NOGHEROTTO au sein du conseil municipal.

Mme Martine FIORESE a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Le Maire précise que Madame Céline Nogherotto a été recrutée par le CCAS de la commune en qualité de responsable administrative et financière, fonction incompatible avec l'exercice de son mandat de conseillère municipale, ce qui a motivé sa démission.

Le conseil municipal (absence de vote) :

- PREND ACTE de l'installation de Mme Martine FIORESE en tant que conseillère municipale,
- CHARGE le maire de mettre à jour le tableau du conseil municipal et d'en informer le préfet.

4. **Administration générale** : Election d'une nouvelle liste de membres du conseil d'administration du CCAS à la suite de la démission d'un des membres

Rapporteur : Christophe PIERRETON, Maire.

Exposé des motifs

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.123-6, R.123-7 et R.123.9,
VU la délibération n°36/2026 du 30 mars 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 4 membres élus et 4 membres nommés,
VU la lettre de démission présentée par Madame Céline NOGHEROTTO en date du 10 juin 2026.
La démission de Madame Céline NOGHEROTTO a une incidence sur la composition du conseil d'administration du CCAS puisqu'elle en était membre élue. Le code de l'action sociale et de la famille envisage l'hypothèse de la démission d'un administrateur en son article R123-9. Lorsqu'un siège est laissé vacant, le siège est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartenait le conseiller démissionnaire ou, à défaut, dans celle des autres listes ayant obtenu le plus de suffrages. Dans le cas où il ne resterait aucun candidat sur aucune des listes, le code prévoit qu'il doit être procédé, dans un délai de deux mois, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En l'espèce, lors de l'élection des membres du conseil d'administration, une seule liste était présentée et l'ensemble des membres de cette liste ont été élus, il ne reste donc aucun élu en réserve. Il convient alors de procéder à nouveau à l'élection de l'ensemble des membres du conseil d'administration du CCAS.

Pour rappel, le maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS.
Le nombre de membres élus par le conseil municipal a été fixé à 8 par délibération du 30 mars 2026.

⇨ 4 membres élus et 4 membres désignés en plus du Maire, Président de droit,

Pour rappel, par délibération du 30 mars 2026 ont été élus :
- Mme Corinne GIRERD
- Mme Céline NOGHEROTTO
- Mme Liberata CORTESE
- Mme Ouarda DEKHMOUCHE

A la suite de la démission de Madame Céline NOGHEROTTO, le Maire propose de maintenir les 3 membres élus par délibération du 30 mars 2026 n°37/2026 et de proposer la candidature de Mme Vanessa CAREGLIO en remplacement de Mme Céline NOGHEROTTO.
En conséquence, le Maire donne lecture de la nouvelle liste qui lui a été remise :
1. Corinne GIRERD
2. Libérata CORTESE
3. Ouarda DEKHMOUCHE
4. Vanessa CAREGLIO

Sur proposition du Maire et afin de faciliter les opérations de vote, il est proposé de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** le principe d'un vote à main levée.
- **PROCEDE** à l'élection de Mme Corinne GIRERD, Mme Libérata CORTESE, Mme Ouarda DEKHMOUCHE et Mme Vanessa CAREGLIO en qualité de membres élus au conseil d'administration du CCAS
- **RAPPELLE** que le M. le Maire est président de droit du CCAS.

Votants 27 Pour 27

5. **Administration générale** : Modifications des membres des commissions permanentes

Rapporteur : Christophe PIERRETON, Maire.

Exposé des motifs

Par délibération n°22 du 30 mars 2026, le Conseil municipal a procédé à la création des commissions municipales permanentes et en a arrêté la composition.
Par courrier en date du 10 juin 2026, Madame Céline NOGHEROTTO a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale.
Conformément aux dispositions du Code électoral, Madame Martine FIORESE a été appelée à siéger au sein du Conseil municipal en remplacement de Madame Céline NOGHEROTTO.
Afin de tenir compte de cette évolution dans la composition du Conseil municipal, il convient de modifier la composition des commissions municipales permanentes.

Il est proposé :
- de retirer Madame Céline NOGHEROTTO de la commission « Action sociale – Logement – Personnes âgées – Prévention et Sécurité » ;
- de désigner Madame Martine FIORESE comme membre de la commission « Sport – Culture – Animation et Communication ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 ;
VU la délibération n°22 du 30 mars 2026 portant création et composition des commissions municipales permanentes ;
Considérant la démission de Madame Céline NOGHEROTTO de son mandat de conseillère municipale ;
Considérant l'installation de Madame Martine FIORESE en qualité de conseillère municipale ;

La composition définitive des commissions permanentes sera arrêtée en séance du Conseil municipal comme suit :

Le Maire indique que Monsieur Didier Fantin souhaite également intégrer la commission Sport – Culture – Animation et Communication.

Commission communale	Nombre de membres	Membres
Travaux – Finances – Aménagement et Urbanisme	17 membres	TOURNASSAT Michel BRIGNONE Maud MEROLLI Simon CAREGLIO Vanessa GUICHET Nicolas CORTESE Libérata JULLIEN Vincent DOUSSOT François Xavier LUYS Catherine ROBERT Emilie BOUVIER Pascal GIRERD Corinne NEBOUT Denissa FANTIN Didier CENDRE Anne-Gaëlle DEMETER Erwan REYNAERT Romuald
Education – Enfance et Jeunesse	10 membres	MOREAU Audrey DJEHAICHE Moustafa GIRERD Corinne ZAOUCHE Mohamed ROBERT Emilie PARAVY Roland CENDRE Anne-Gaëlle SCHAEFER Gaëlle

Commission communale	Nombre de membres	Membres
		REYNAERT Romuald BOLLET Agnès
Action sociale – Logement – Personnes âgées – Prévention et Sécurité	12 membres	CAREGLIO Vanessa JULLIEN Vincent PARAVY Roland TOURNASSAT Michel BRIGNONE Maud BOLLET Agnès GIRERD Corinne ZAOUCHE Mohamed DEKHMOUCHE Ouarda FANTIN Didier REYNAERT Romuald DEMETER Erwan
Sport – Culture – Animation et Communication	15 membres	SIONNEAU Didier TOURNASSAT Michel CAREGLIO Vanessa LUYS Catherine DOUSSOT François-Xavier CORTESE Libérata DJEHAICHE Moustafa ZAOUCHE Mohamed BOUVIER Pascal NEBOUT Denissa PARAVY Roland FANTIN Didier **FIORESE Martine** DEKHMOUCHE Ouarda SCHAEFER Gaëlle DEMETER Erwan

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de la composition des commissions municipales permanentes telle que présentée ci-dessus ;
- **DESIGNE** Madame Martine FIORESE comme membre de la commission « Sport – Culture – Animation et Commission »
- **PRECISE** que le Maire est membre de droit de chacune des commissions créées.

Votants 27 Pour 27

6. Administration générale : Modalités de remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes engagés par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat

Rapporteur : Christophe PIERRETON - Maire.

Exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1, L.2123-18-2 et D.2123-22-4-A ;

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile afin de participer aux réunions liées à l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de remboursement de ces frais.

Le Maire expose que le remboursement de ces frais vise à favoriser l'exercice effectif du mandat local et à permettre à tous les élus de participer aux instances municipales dans les meilleures conditions.

Il est proposé au conseil municipal les dispositions suivantes :

Article 1 – Bénéficiaires
Peuvent bénéficier du remboursement des frais visés par la présente délibération l'ensemble des membres du conseil municipal de la commune de Barby.

Article 2 – Réunions ouvrant droit à remboursement
Ouvrent droit à remboursement, les frais engagés pour permettre la participation des élus aux séances du conseil municipal, aux réunions des commissions municipales, aux réunions des organismes extérieurs dans lesquels les élus représentent officiellement la commune ainsi qu'aux autres réunions liées à l'exercice du mandat municipal lorsque celles-ci sont expressément autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 – Conditions de remboursement
Les frais sont remboursés sur présentation d'un justificatif attestant de la participation effective à la réunion, d'un justificatif de la dépense engagée et d'une déclaration sur l'honneur attestant que les frais ont été engagés en raison de la participation à la réunion concernée.

Article 4 – Montant du remboursement
Le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite du coût réellement supporté par l'élu et sans pouvoir excéder, par heure de garde ou d'assistance, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) en vigueur à la date de la réunion.

Article 5 – Modalités pratiques
Les demandes de remboursement sont adressées au service compétent de la commune dans un délai maximal de trois mois suivant la réunion concernée.

Article 6 – Imputation budgétaire
Les dépenses correspondantes sont imputées au budget communal aux crédits prévus à cet effet.

Article 7 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **ADOPTE** les modalités de remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes engagés par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat selon les modalités ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution des présentes dispositions.

Votants 27 Pour 27

7. Finances : Approbation du compte financier unique 2025 – budget principal

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux Finances et Ressources Humaines.

Exposé des motifs :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune ;
VU son rapport de présentation.
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés.

Le compte financier unique 2025 (budget principal) peut se résumer comme suit :
Section de Fonctionnement :

Dépenses	2 964 023.12
Recettes	3 503 994.39
Résultat de l'exercice	539 971.27
Excédent antérieur reporté	479 828.69
Résultat cumulé de fonctionnement	1 019 799.96

Section d'investissement :

Dépenses	1 844 298.04
Recettes	1 444 508.81
Résultat de l'exercice	- 399 789.23
Excédent antérieur reporté	213 368.79
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 186 420.44

Ensemble

Dépenses	4 808 321.16
Recettes	4 948 503.20
Résultat de l'exercice	140 182.04
Excédent antérieur reporté	693 197.48
Résultat cumulé	833 379.52

Restes à réaliser :

Dépenses	277 420.62
Recettes	12 414.00
Solde des restes à réaliser	- 265 006.62

Le maire s'est retiré pendant le vote du CFU et la présidence de la séance a été donnée au 1er Adjoint.
Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune ;
- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune comme indiqué ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 26 Pour 26 (le Maire n'a pas participé au vote).

8. Finances : Détermination et affectation définitives des résultats 2025 – budget principal

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux Finances et Ressources Humaines
Exposé des motifs :
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,
VU l'instruction comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 21 décembre 2022,
VU la délibération n°1/2026 du 2 février 2026 portant reprise anticipée des résultats 2024 du budget principal,
L'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte financier unique. Toutefois, l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.
Par délibération du 2 février 2026 (délibération n°1/2026), le conseil municipal a procédé à la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal de la commune.
Après l'approbation du compte financier unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL	2025	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	2 964 023,12 €	3 503 994,39 €	539 971,27 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	479 828,69 €	479 828,69 €
	Excédent ou déficit global	Résultat à affecter		1 019 799,96 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	1 844 298,04 €	1 444 508,81 €	-399 789,23
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	- €	213 368,79 €	213 368,79
	Excédent ou déficit global	Besoin de financement		-186 420,44
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	277 420,62 €	12 414,00 €	-265 006,62
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement	2 964 023,12 €	3 983 823,08 €	1 019 799,96 €
	Investissement	2 121 718,66 €	1 670 291,60 €	-451 427,06
Reprise définitive	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)	Au minimum couverture du besoin de financement		451 427,06 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)	Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068		568 372,90 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 1 019 799.96€, comme suit

- Affectation en réserves sur le compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit à hauteur de 451 427.06€
- Affectation du surplus, soit 568 372.90€ en recettes sur la section de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté du budget 2026).

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **CONSTATE** le besoin de financement de la section d'investissement, soit 451 427.06€ ;
- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement (soit 1 019 799.96€) en recettes d'investissement pour 451 427.06€ (compte 1068 Réserves) et en recettes de fonctionnement pour 568 372.90€ (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté).

Votants 27 Pour 27

9. Finances : Approbation du budget supplémentaire 2026 – budget principal

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Exposé des motifs :

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-22 et R.1612-54,

VU l'instruction comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 21 décembre 2022.

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Par délibération en date du 2 février 2026, le conseil municipal a approuvé une reprise anticipée des résultats comptables 2025 ; il a également au cours de la même séance adopté son budget primitif 2026 dans lequel figuraient des résultats reportés.

L'article L.1612-32 du CGCT précise qu'un budget supplémentaire doit être adopté en cas de différence entre les montants reportés par anticipation et les montants constatés lors de l'affectation définitive des résultats.
La reprise anticipée des résultats votée le 2 février 2026 était la suivante :

- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) : 451 352.14€
- Affectation en recettes de fonctionnement (compte R002) : 568 899.13€
- Déficit antérieur reporté en dépenses d'investissement (compte D001) : 186 345.52€

L'affectation définitive des résultats 2025 est la suivante :

- Affectation en réserves sur le compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit à hauteur de 451 427.06€, soit une différence de + 74.92€
- Affectation du surplus, soit 568 372.90€ en recettes sur la section de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté du budget 2026), soit une différence de - 526.10€.
- Déficit antérieur reporté en dépenses d'investissement (compte D001) : 186 420.44€ soit une différence de + 74.92€

Il convient par conséquent d'adopter un budget supplémentaire afin d'ajuster les résultats.

Il est proposé de voter le budget supplémentaire suivant :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL
CHAP 011	CHARGES COURANTES	902 190.00	-	902 190.00
CHAP 012	CHARGES DE PERSONNEL	1 406 100.00	-	1 406 100.00
CHAP 014	ATTENUATION DE PRODUITS	23 000.00	-	23 000.00
CHAP 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	400 261.00	-	400 261.00
CHAP 66	CHARGES FINANCIERES	13 477.00	-	13 477.00
CHAP 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES/ SPECIFIQUES	5 000.00	-	5 000.00
CHAP 68	DOTATIONS PROVISIONS	47 168.00	-	47 168.00
CHAP 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	658 771.00	- 526.10	658 244.90
CHAP 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	160 000.00	-	160 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**3 615 967.00**	**- 526.10**	**3 615 440.90**

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL
CHAP 013	ATTENUATION DE CHARGES	-	-	0.00
CHAP 70	PRODUITS DES SERVICES	214 490.00	-	214 490.00
CHAP 73	IMPOTS ET TAXES	440 901.00	-	440 901.00
CHAP 731	FISCALITE LOCALE	1 546 777.00	-	1 546 777.00
CHAP 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	667 300.00	-	667 300.00
CHAP 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	162 900.00	-	162 900.00
CHAP 76	PRODUITS FINANCIERS	-	-	0.00
CHAP 77	PRODUITS SPECIFIQUES	4 700.00	-	4 700.00
CHAP 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	10 000.00	-	10 000.00
R002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	568 899.00	- 526.10	568 372.90
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**3 615 967.00**	**- 526.10**	**3 615 440.90**

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 031 750.00	-	1 031 750.00
CHAP 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	62 859.00	-	62 859.00
CHAP 26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	1 800.00	-	1 800.00
CHAP 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	282 700.00	-	282 700.00
CHAP 040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 000.00	-	10 000.00
CHAP 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	0.00
D001	SOLDE DEFICITAIRE REPORTE	186 346.00	74.44	186 420.44
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**1 575 455.00**	**74.44**	**1 575 529.44**

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL
CHAP 13	SUBVENTIONS	183 800.00	-	183 800.00
CHAP 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000.00	-	2 000.00
CHAP 10	DOTATIONS (DONT 1068)	701 352.00	75.06	701 427.06
R024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	167 400.00	-	167 400.00
CHAP 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	658 771.00	- 526.10	658 244.90
CHAP 040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160 000.00	-	160 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**1 873 323.00**	**- 451.04**	**1 872 871.96**

SUR EQUILIBRE SECTION INVESTISSEMENT	297 342.52

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026.

Votants 27 Pour 27

10. Finances : Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe photovoltaïque

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Exposé des motifs :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) ;
VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe photovoltaïque ;
VU son rapport de présentation ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés.

Il est demandé qu'à l'avenir, le compte financier unique du budget principal fasse ressortir un résultat courant permettant d'apprécier la capacité d'endettement de la commune.

Le compte financier unique 2025 (budget annexe photovoltaïque) peut se résumer comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses	3 797.06
Recettes	6 616.35
Résultat de l'exercice	2 819.29
Excédent antérieur reporté	31 945.66
Résultat cumulé d'exploitation	34 764.95

Section d'investissement :

Dépenses	23 625.00
Recettes	2 259.33
Résultat de l'exercice	- 21 365.67
Excédent antérieur reporté	6 278.63
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 15 087.04

Ensemble

Dépenses	27 422.06
Recettes	8 875.68
Résultat de l'exercice	- 18 546.38
Excédent antérieur reporté	38 224.29
Résultat cumulé	19 677.91

Restes à réaliser :

Dépenses	0.00

Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

Le maire s'est retiré pendant le vote du CFU et la présidence de la séance a été donnée au 1er Adjoint.
Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe photovoltaïque.
- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe photovoltaïque comme indiqué ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 26 Pour 26 (le Maire n'a pas participé au vote).

11. Finances : Détermination et affectation définitives des résultats 2025 – budget annexe photovoltaïque

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Exposé des motifs :

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,
VU l'instruction budgétaire et comptable M4,
VU la délibération n°8/2026 du 2 février 2026 portant reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe photovoltaïque.

L'instruction budgétaire et comptable M4 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte financier unique. Toutefois, l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.
Par délibération du 2 février 2026 (délibération n°8/2026), le conseil municipal a procédé à la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe photovoltaïque.
Après l'approbation du compte financier unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats repris par anticipation au budget primitif 2026, soit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET 95101 PHOTOVOLTAIQUE	2025	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2025	3 797,06 €	6 616,35 €	2 819,29 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	31 945,66 €	31 945,66 €
	Excédent ou déficit global	Résultat à affecter		34 764,95 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	23 625,00 €	2 259,33 €	- 21 365,67 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	- €	6 278,63 €	6 278,63 €
	Excédent ou déficit global	Besoin de financement ou excédent de financement		- 15 087,04 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Exploitation	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Exploitation	3 797,06 €	38 562,01 €	34 764,95 €
	Investissement	23 625,00 €	8 537,96 €	- 15 087,04 €
Reprise définitive	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)	Au minimum couverture du besoin de financement		15 087,04 €
	Report en recettes d'exploitation (002)	Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068		19 677,91 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation 2025, soit 34 764.95€ comme suit :

- Affectation en réserves sur le compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 15 087.04€
- Affectation du surplus, soit 19 677.91€ en recettes sur la section d'exploitation (compte 002 Excédent d'exploitation reporté du budget 2026).

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **CONSTATE** le besoin de financement de la section d'investissement, soit 15 087.04€ ;
- **AFFECTE** le résultat de la section d'exploitation (soit 34 767.95€) en recettes d'investissement pour 15 087.04€ (compte 1068 Réserves) et en recettes d'exploitation pour 19 677.91€ (compte 002 Excédent d'exploitation reporté).

Votants 27 Pour 27

12. Finances : Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe réseau de chaleur urbain

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux Finances et Ressources Humaines.

Exposé des motifs :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;
VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe RCU ;
VU son rapport de présentation.
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés

Le compte financier unique 2025 (budget annexe Réseau chaleur urbain) peut se résumer comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses	233 100.71
Recettes	297 113.97
Résultat de l'exercice	64 013.26
Excédent antérieur reporté	232 393.01
Résultat cumulé d'exploitation	296 406.27

Section d'investissement :

Dépenses	235 668.02
Recettes	286 527.51
Résultat de l'exercice	50 859.49
Déficit antérieur reporté	- 85 744.51
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 34 885.02

Ensemble

Dépenses	468 768.73
Recettes	583 641.48
Résultat de l'exercice	114 872.75
Excédent antérieur reporté	146 648.50
Résultat cumulé	261 521.25

Restes à réaliser :

Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

Le maire s'est retiré pendant le vote du CFU et la présidence de la séance a été donnée au 1er Adjoint.
Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Réseau chaleur urbain ;
- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Réseau chaleur urbain comme indiqué ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 26 Pour 26 (le Maire n'a pas participé au vote) ;

13. Finances : Détermination et affectation définitives des résultats 2025 – budget annexe réseau de chaleur urbain.

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux Finances et Ressources Humaines
Exposé des motifs :
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,
VU la délibération n°15/2025 du 17 février 2025 portant reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Réseau chaleur bois.
L'instruction budgétaire et comptable M4 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte financier unique. Toutefois, l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.
Par délibération du 2 février 2026 (délibération n°6/2026), le conseil municipal a procédé à la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Réseau de chaleur bois.
Après l'approbation du compte financier unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE 95103 RCU	2025	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2025	233 100,71 €	297 113,97 €	64 013,26 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	232 393,01 €	232 393,01 €
	Excédent ou déficit global	Résultat à affecter		296 406,27 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	235 668,02 €	286 527,51 €	50 859,49 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	85 744,51 €	- €	- 85 744,51 €
	Excédent ou déficit global	Besoin de financement ou excédent de financement		- 34 885,02 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Exploitation	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Exploitation	233 100,71 €	529 506,98 €	296 406,27 €
	Investissement	321 412,53 €	286 527,51 €	- 34 885,02 €
Reprise définitive	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)	Au minimum couverture du besoin de financement		34 885,02 €
	Report en recettes d'exploitation (002)	Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068		261 521,25 €

Il est proposé de confirmer l'affectation du résultat d'exploitation 2025, soit 296 406.27

→ Affectation en réserves (investissement compte 1068) pour assurer la couverture du besoin de financement soit 34 885.02€ ;
→ Report en recettes d'exploitation (compte 002 Excédent d'exploitation reporté) pour le surplus soit 261 521.25€.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **CONSTATE** le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (solde d'exécution négatif de 34 885.02€) ;
- **AFFECTE** le résultat de la section d'exploitation (soit 296 406.27€) en recettes d'investissement pour 34 885.02€ (compte 1068 Réserves) et en recettes d'exploitation pour le surplus sur le compte 002, soit 261 521.25€.

Votants 27 Pour 27

14. Finances : Approbation du budget supplémentaire 2026 – budget annexe réseau de chaleur urbain

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Exposé des motifs :

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-22 et R.1612-54,

VU l'instruction comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 21 décembre 2022.

L'instruction comptable M57 prévoie que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Par délibération en date du 2 février 2026, le conseil municipal a approuvé une reprise anticipée des résultats comptables 2025 ; il a également au cours de la même séance adopté son budget primitif 2026 dans lequel figuraient des résultats reportés.

L'article L.1612-32 du CGCT précise qu'un budget supplémentaire doit être adopté en cas de différence entre les montants reportés par anticipation et les montants constatés lors de l'affectation définitive des résultats.

La reprise anticipée des résultats votée le 2 février 2026 était la suivante :

- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) : 29 795.69€
- Affectation en recettes d'exploitation (compte R002) : 266 876.58€
- Déficit antérieur reporté en dépenses d'investissement (compte D001) : -29 975.69

L'affectation définitive des résultats 2025 est la suivante :

- Affectation en réserves sur le compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit à hauteur de 34 885.02€, soit une différence de + 5 089.33€
- Affectation du surplus, soit 261 521.25€ en recettes sur la section d'exploitation (compte 002 Excédent d'exploitation reporté du budget 2026), soit une différence de – 5 355.33€.
- Déficit antérieur reporté en dépenses d'investissement (compte D001) : 34 885.02€ soit une différence de + 5 089.33€

Il convient par conséquent d'adopter un budget supplémentaire afin d'ajuster les résultats et les prévisions en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

Par ailleurs, il convient d'inscrire en prévisions 2026, l'emprunt de 400 000€ prévu dans le cadre du plan de financement des travaux d'extension du réseau de chaleur urbain et de majorer d'autant les crédits de dépenses ouverts pour les travaux envisagés.

Il est proposé de voter le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2026	BS 2026	TOTAL
CHAP 011	CHARGES COURANTES	10 200.00	-	10 200.00
CHAP 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-	0.00
CHAP 66	CHARGES FINANCIERES	22 174.02	-	22 174.02
CHAP 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	334 149.53	- 5 355.33	328 794.20
CHAP 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	201 000.00	-	201 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		**567 523.55**	**- 5 355.33**	**562 168.22**

RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2026	BS 2026	TOTAL
CHAP 70	PRODUITS DES SERVICES	186 650.00	-	186 650.00
CHAP 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 500.00	-	27 500.00
CHAP 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	86 496.97	-	86 496.97
R002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	266 876.58	- 5 355.33	261 521.25
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		**567 523.55**	**- 5 355.33**	**562 168.22**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2026	BS 2026	TOTAL
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	314 979.66	394 644.67	709 624.33
CHAP 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	133 672.90	-	133 672.90
CHAP 040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	86 496.97	-	86 496.97
D001	SOLDE DEFICITAIRE REPORTE	29 795.69	5 089.33	34 885.02
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**564 945.22**	**399 734.00**	**964 679.22**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2026	BS 2026	TOTAL
CHAP 13	SUBVENTIONS	-	-	-
CHAP 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	400 000.00	400 000.00
CHAP 10	DOTATIONS (DONT 1068)	29 795.69	5 089.33	34 885.02
CHAP 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	334 149.53	- 5 355.33	328 794.20
CHAP 040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	201 000.00	-	201 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**564 945.22**	**399 734.00**	**964 679.22**

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026.

Votants 27 Pour 27

15. Finances : : Fongibilité des crédits en M4 pour l'année 2026 (budgets annexes)

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Exposé des motifs :

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales.

Le nomenclature budgétaire et comptable M4, s'appliquant aux services publics industriels et commerciaux, comme le réseau de chaleur urbain et le photovoltaïque, évolue au 1er janvier 2026.

Parmi ces évolutions, la possibilité pour les SPIC, après autorisation du conseil municipal, d'utiliser le principe de la fongibilité des crédits de chacune des deux sections d'exploitation et d'investissement pour permettre des virements de crédits entre les chapitres de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles. Le conseil municipal est systématiquement informé de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, pour les budgets annexes Réseau de chaleur urbain et Photovoltaïque, le principe de la fongibilité des crédits en autorisant des virements de crédits entre les chapitres de la même section dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles des sections d'exploitation et d'investissement.

Votants 27 Pour 27

16. Finances : Autorisation donnée au maire pour la réalisation de l'emprunt prévu au budget annexe réseau de chaleur urbain

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances et Ressources Humaines

Exposé des motifs :

VU l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inscrits en prévisions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délibération du 30 mars 2026 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.

Il est nécessaire de préciser et de modifier les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal (séance du 30 avril 2026) pour les opérations utiles à la réalisation de l'emprunt prévu dans

le cadre du financement des travaux d'extension du réseau de chaleur urbain. Pour rappel, cet emprunt a été inscrit au budget 2026 du RCU dans le cadre du budget supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré,

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour procéder, dans la limite de 400 000 €, à la réalisation de l'emprunt destiné au financement du projet d'extension du réseau de chaleur inscrit expressément en prévision dans le cadre du budget supplémentaire 2026, et aux opérations financières utiles à la gestion de cet emprunt, conformément aux termes de l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies, notamment :
  - À long terme ;
  - Libellé en euro ;
  - Pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
  - Au taux d'intérêt fixe ou à taux variable indexé sur le livret A (+ marge)

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt prévu dans le cadre du projet de financement des travaux d'extension du réseau de chaleur urbain inscrit au budget supplémentaire du budget annexe 95103 ;
- **DIT** que le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votants 27 Pour 27

17. Démocratie participative : Charte des comités consultatifs

Rapporteur : Roland PARAVY, adjoint au maire, délégué à la démocratie participative.

Exposé des motifs

VU l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de comités consultatifs,

VU les délibérations antérieures du conseil municipal portant création des comités consultatifs de la commune de BARBY ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de BARBY rendu exécutoire le 30 avril 2026 et notamment son article 11 ;

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Afin de développer la participation citoyenne et d'assurer une meilleure prise en compte des besoins de la population dans les différents domaines de compétence de la commune, le Conseil Municipal a créé plusieurs comités consultatifs thématiques.

Afin d'en assurer le bon fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de doter les comités consultatifs d'une charte.

Cette charte est jointe à la présente délibération.

Le Maire indique qu'à ce jour, très peu de personnes se sont manifestées pour intégrer les comités consultatifs et invite les habitants à en faire la publicité autour d'eux. Il précise que des affiches seront prochainement diffusées, que deux nouveaux comités seront créés à l'issue de cette délibération, qu' une réunion sera organisé au mois d'octobre pour expliquer le fonctionnement et inciter la participation, que certains membres pourront être désignés par tirage au sort et que des représentants d'associations seront également sollicités. Profitant de la présence d'un public nombreux ce soir-là, il invite les personnes intéressées à s'inscrire en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé du 1er Adjoint en charge de la démocratie participative et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la charte des comités consultatifs de la commune de BARBY telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 27 Pour 27

18. Démocratie participative : Création de 2 nouveaux comités : « Comité prévention et sécurité » et « Animation et culture »

Rapporteur : Roland PARAVY, adjoint au maire, délégué à la démocratie participative.

Exposé des motifs

VU l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux comités consultatifs,

La commune de Barby s'est toujours préoccupée de promouvoir la démocratie participative sur le territoire communal, durant le mandat, en créant des comités consultatifs dans différents domaines. Ces comités sont composés d'élus du conseil municipal, de représentants d'associations, d'acteurs locaux et d'habitants intéressés par l'objet d'un de ces comités consultatifs.

Dans un premier temps, par délibération du 27 avril 2026, le conseil municipal a créé trois comités consultatifs dans les domaines suivants :

1- Qualité de vie et développement durable,
2- Mobilité et accessibilité,
3- Mémoire et cimetières.

Il créer 2 comités consultatifs supplémentaires sur les thématiques suivantes :

1- Prévention et sécurité
2- Animation et culture

Les personnes voulant intégrer ces comités consultatifs devront en faire la demande par écrit qui sera examinée par les élus du comité concerné pour validation selon les modalités définis par la charte. La participation aux comités consultatifs est volontaire, gratuite et bénévole.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé du 1er Adjoint en charge de la démocratie participative et après en avoir délibéré,

- **CREE** les deux comités consultatifs cités au-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 27 Pour 27

19. Vie associative : Subventions 2026 allouées aux associations locales et extérieures

Rapporteur : Pascal BOUVIER, Adjoint au maire en charge du sport, de la culture, de l'animation et de la vie associative.

Exposé des motifs :

Les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales, ont été examinés par la commission Sport, Culture, Animation et Communication jeudi 11 juin 2026. La commission s'est prononcée sur le versement de subventions aux associations communales, départementales ou nationales et également sur des subventions octroyées à titre exceptionnel.

ASSOCIATIONS CONCERNEES	MONTANT
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Association AMICALE ANCIENS COMBATTANTS ET MOBILISÉS DE CHALLES LES EAUX	200,00 €
Association AU BONHEUR D'UNE PAUSE	2000,00 €
Association AUNKAI BUJUTSU YAMA DOJO	200,00 €

ASSOCIATIONS CONCERNEES	MONTANT
Association BARBYCUBE SAVOIE	200,00 €
Association BARBYTHON	500,00 €
Association COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE	200,00 €
Association ELEPH'POKER	200,00 €
Association ENSEMBLE PAR NATURE	200,00 €
Association ENTENTE BARBY SAINT ALBAN BASKET	1500,00 €
Association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BARBY	250,00 €
Association JARDINS OUVRIERS DE BARBY	250,00 €
Association LE TRÉSOR DES ÉCOLES	500,00 €
Association LES ARCHERS DE LA ROCHE	300,00 €
Association MONTAGNE SPORT NATURE (MSN73)	200,00€
Association TAI CHI CHUAN BAMBOU	200,00 €
Association TENNIS-CLUB	2500,00 €
Association YAMAKAWA LEYSSE JUDO	1700,00 €
Association CLUB DES AINÉS BARBY	200,00 €
Association TAI DO ROC NOIR	500,00 €
Association CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DU 13ÈME BCA	300,00 €
Association AMICALE DES ANCIENS DU 13ÈME BCA	200,00 €
Association BIBLIOTHÈQUE LES MILLE FEUILLETS	4500,00 €
Association BIEN VIVRE AU CLOS GAILLARD	400,00€
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES	17 200,00 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	
Association APEI PAPILLONS BLANCS	110,00 €
Association CONFÉRENCE SAINT-VINCENT DE PAUL	110,00 €
Association EHS ECOLE A L'HOPITAL EN SAVOIE	110,00 €
Association LOCOMOTIVE	110,00 €
Association PRÉVENTION ROUTIÈRE DE SAVOIE	110,00 €
Association RESTAURANTS DU CŒUR SAVOIE	110,00 €
Association SAVOIE DE FEMME	110,00 €
Association JALMALV SAVOIE	110,00 €
Association APF FRANCE HANDICAP	110,00 €
Association CROIX ROUGE FRANCAISE	110,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	1100,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Association AU BONHEUR D'UNE PAUSE	10 000,00 €
Association COMITÉ DE JUMELAGE ILVA MICA	2 000,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXEPTIONNELLES	12 000,00 €
TOTAL GENERAL	30 300,00 €

Pascal BOUVIER, Adjoint aux associations propose d'ajouter au tableau des subventions une aide de 200 € à l'association des Porte-drapeaux, comme les années précédentes, à l'occasion de la réception du nouveau drapeau départemental de Savoie.

Le Maire précise que cette subvention pour le Comité de jumelage permettra de préparer la venue de la délégation roumaine en 2027.

Gaëlle SCHAEFER demande si l'association les Cœurs Bleus a sollicité la commune.

Pascal BOUVIER, Adjoint aux associations répond que son président n'a pas déposé de dossier, condition indispensable pour bénéficier d'une subvention, mais qu'il s'est engagé à le faire prochainement.

S'agissant de l'association Cap Inclusif, nouvellement implantée sur la commune et accueillant notamment des enfants en situation de handicap :

Pascal BOUVIER indique l'avoir reçue avec Vanessa Careglio il y a environ trois mois et demi, et précise que son dossier de demande de subvention n'a toujours pas été constitué malgré les relances ; il indique qu'elle pourra intégrer le planning d'occupation des salles à compter de la mi-juillet.

Le Maire rappelle qu'une association doit justifier d'au moins un an de fonctionnement avant de pouvoir prétendre à une subvention, mais que le prêt d'une salle demeure possible dès à présent.

Le Maire souligne ensuite l'effort consenti en faveur du café associatif « Au bonheur d'une pause », dont la subvention est portée à 10 000 € supplémentaires cette année ;

Vincent JULLIEN rappelle que cet effort s'ajoute à la gratuité du loyer des locaux mis à disposition, ce qui représente une valorisation annuelle de l'ordre de 25 à 30 000 €.

Le Maire précise enfin que Nicolas Guichet, membre du bureau de l'association des Anciens combattants, et Didier Fantin, responsable au sein de l'association Ensemble par Nature, ne prendront pas part au vote des subventions concernant respectivement ces deux associations.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au maire en charge du sport, de la culture, de l'animation et de la vie associative et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant des subventions versées en 2026 aux associations communales et extra communales suivant le tableau récapitulatif ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2026 de la commune sur les comptes 657481 et 657484 (subvention bibliothèque).

Votants 27 Pour 27

20. Technique : Valorisation des certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Rapporteur : Christophe PIERRETON, Maire

Exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU l'opération d'extension du réseau de chaleur urbain dans le cadre de travaux visant à un système de chauffage performant pour la commune de Barby,

Dans le cadre de l'opération désignée ci-avant et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), que la valorisation de ces certificats peut faire l'objet d'une opération coup de pouce.

Dans le cadre de son plan de relance et à la suite de l'édition du Décret dit Tertiaire n°2019-771 du 23 juillet 2019 concernant entre autres les bâtiments publics appartenant aux collectivités, l'Etat a décidé par l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014, de donner par le biais d'une charte spécifique, un coup de pouce.

Cette opération se matérialise par une multiplication de deux à quatre du volume de CEE valorisables dans le cadre de certaines fiches CEE spécifiques.

Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE dans ce cas, repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE spécifique jointe en annexe à la présente délibération.

Cette convention, à établir entre le SDES et la commune, définira les attributions des parties, précisera le projet concerné et décrira les différentes procédures applicables.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE pour l'opération susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution.

Votants 27 Pour 27

21. Technique : Convention 2026 pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie

Rapporteur : Nicolas GUICHET, adjoint délégué aux travaux, bâtiments et voiries.

Exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la sollicitation de Grand Chambéry pour le renouvellement de la convention pour l'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, renouvelable deux fois tacitement.

VU le projet de convention transmis par Grand Chambéry et annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet accompagnement pour la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie de la commune.

Depuis le 1er janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion de ces hydrants et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Les prestations ci-après font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

La convention 2023 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc de la renouveler.

La convention 2026 prend effet le 1er janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)

- Maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- Contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans**,**
- Rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS à la suite de la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- Mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- Ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- Service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées par Grand Chambéry de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention.

Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2026 est de 35 € HT par poteau incendie.

Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- Tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- Toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- Tout déplacement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune. Dans ce cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

Les interventions sont facturées par Grand Chambéry une fois par an selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2026 :
- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau…) sans terrassement : 1 744 € HT
- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau…) avec terrassement : 3 040 € HT
- Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 018 € HT
- Renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 538 € HT
- Création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 5 018 € HT
- Fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 795 € HT.

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune. Il devra être sollicité de manière annuelle, après réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au maire en charge des travaux, des bâtiments et des voiries et après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre Grand Chambéry et la Commune pour l'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Votants 27 Pour 27

22. Technique : Validation du lauréat pour la future salle polyvalente

Rapporteur : Christophe PIERRETON, Maire

Exposé des motifs :

La commune a pour projet la construction d'une nouvelle salle polyvalente (accueillant une grande salle, une petite salle secondaire et un dojo), dans le cadre du projet urbain dit « Centre Bourg 2 ». Le nouvel équipement remplacera la salle polyvalente actuelle, vouée à déconstruction.
Par délibération en date du 19 mai 2025, le conseil municipal a décidé dans le cadre de cette opération, d'organiser un concours restreint de maitrise d'œuvre sur esquisse pour choisir un projet architectural pour ce bâtiment.
A la suite de la publication d'un avis de concours au BOAMP le 8 juillet 2025 et au JOUE le 4 juillet 2025 et sur le profil acheteur de la commune et au terme du délai prévu le 4 août 2025, 53 candidatures ont été remises.

Trois équipes ont été sélectionnées par le jury sur la base des critères mentionnés dans le règlement de la consultation :
- Appréciation des 3 références significatives
- Cohérence et compétences de l'équipe projet proposée
- Compréhension du projet

Ces trois équipes sont : groupement LINK ARCHITECTES, groupement PLAYTIME AA et groupement RITZ ARCHITECTE.

Un dossier de consultation comprenant le programme de l'opération a été transmis aux candidats et au terme de la limite de réception des projets fixée au 28 janvier 2026 à 17h00, trois projets ont été remis dans les délais auprès de Me Sandrine HYVERT, commissaire de justice, et anonymisées dans un ordre aléatoire (projet A, B et C).

Le jury, lors de sa réunion du 27 février 2026, a analysé les projets remis par les 3 candidats au regard des critères définis dans le règlement de la consultation :

- Respect du programme des surfaces et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux (pondéré à 25 points)
- Qualité de l'intégration architecturale et paysagère dans le site (pondéré à 25 points)
- Qualité fonctionnelle du projet (pondéré à 25 points)
- Qualité environnementale du projet (pondéré à 25 points)

Lecture est faite du procès-verbal du 27 février 2026, dans lequel le jury formule un avis sur les projets remis de manière anonyme et établit un classement.

Il ressort de l'analyse et de l'avis du jury que le projet A et le projet B, ayant exploré deux partis architecturaux différents, se distinguent, présentant tous deux des points forts mais aussi des éléments d'interrogation. Le jury a décidé de classer en première position, à égalité, les projets A et B et a demandé à auditionner les deux candidats sur un certain nombre de précisions nécessaires à la compréhension pleine et entière des projets. Il a décidé de classer le projet C en troisième position, et de ne pas auditionner ce candidat.

Me Sandrine HYVERT, commissaire de justice, a transmis le procès-verbal de levée de l'anonymat à la suite de la réunion du jury :
- Projet A : groupement RITZ ARCHITECTE
- Projet B : groupement LINK ARCHITECTES
- Projet C : groupement PLAYTIME AA

Lecture est donné du procès-verbal du 9 mars 2026 de la séance de dialogue entre le jury et les candidats.

Il ressort de la séance de dialogue que les candidats auteurs des projets A et B ont chacun apporté les précisions attendues sur les points que le jury souhaitait éclaircir, cela permettant désormais d'évaluer pleinement les qualités et défauts des deux projets.

Le Maire propose de désigner le groupement LINK ARCHITECTES, auteur du projet B, lauréat du concours de maitrise d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente. En effet, le projet B se distingue par une judicieuse optimisation des surfaces de plancher, par sa qualité fonctionnelle, qui répond de façon très pertinente au programme et par sa haute qualité environnementale. Son architecture, conçue pour dialoguer avec le paysage, saura s'intégrer dans le nouveau quartier de centre-bourg 2 et mettre en valeur le parc dans lequel il prendra place, tout en prenant soin de ne pas générer de nuisances sonores vis-à-vis des futures habitations voisines. Les activités qui se tiendront dans le futur bâtiment pourront trouver dans ce projet une haute qualité d'usage. Lors de la séance de dialogue, l'auteur du projet a su répondre de façon tout à fait convaincante aux demandes de précision du jury.

Il propose en conséquence de faire évoluer la notation finale des trois projets en application des critères d'appréciation des projets, au regard de l'avis du jury et au regard en particulier des précisions apportées lors des auditions des candidats A et B :

Rappel de la notation exprimée par le jury lors du jury de classement des projets (27/02/2026)			
	Projet A (Ritz Architecte)	**Projet B (Link Architectes)**	**Projet C (Playtime AA)**
Respect du programme des surfaces et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux	19 / 25	18 / 25	15 / 25
Qualité de l'intégration architecturale et paysagère dans le site	22 / 25	17 / 25	15 / 25
Qualité fonctionnelle du projet	22 / 25	23 / 25	16 / 25
Qualité environnementale du projet	18 / 25	23 / 25	22 / 25
Total	**81 / 100**	**81 / 100**	**68 / 100**

Nouvelle notation proposée			
	Projet A (Ritz Architecte)	**Projet B (Link Architectes)**	**Projet C (Playtime AA)**
Respect du programme des surfaces et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux	19 / 25	19 / 25	15 / 25
Qualité de l'intégration architecturale et paysagère dans le site	21 / 25	18 / 25	15 / 25
Qualité fonctionnelle du projet	22 / 25	24 / 25	16 / 25
Qualité environnementale du projet	17 / 25	23 / 25	22 / 25
Total	**79 / 100**	**84 / 100**	**68 / 100**

Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal de valider le montant des indemnités proposées par le jury pour les candidats, à savoir :

- 15 000 € HT, l'ensemble des projets remis étant conformes au programme et au règlement de la consultation.
-

Erwan DEMETER s'interroge sur le calendrier retenu, notamment lorsque les jurys de concours avec la présentation des projets et les discussions qui peuvent avoir lieu se tiennent à quelques jours des élections municipales. Il demande si le fait de relancer la procédure en tout début de mandat aurait été plus approprié, notamment lorsqu'un projet aussi structurant irrigue l'ensemble du nouveau mandat.

Le Maire répond que le retard aurait probablement été d'au moins un an à un an et demi, et souligne que c'est bien ce conseil municipal qui prend la décision ce soir, sur la base d'un travail engagé par l'équipe précédente, conformément à l'engagement pris envers les électeurs de laisser la nouvelle mandature se prononcer. Il rappelle l'enchaînement des opérations en cours — démarrage des travaux d'extension du réseau de chaleur dès le 6 juillet, lancement la semaine suivante de l'appel à manifestation d'intérêt auprès des promoteurs, nécessité de déplacer le plateau sportif — ainsi que l'état de fragilité de la salle des fêtes actuelle, âgée de près de 45 ans, dont la chaudière et la toiture montrent des signes de faiblesse.

Vincent JULLIEN précise que le projet Centre-Bourg est engagé depuis 2014 et souligne la légitimité de l'équipe précédente à avoir instruit ce dossier pendant l'ensemble du mandat 2020-2026. Il rappelle également qu'il s'agit d'un jury de concours et non d'une commission d'appel d'offres, cette dernière étant seule habilitée à délibérer pour l'attribution d'un marché ; le jury de concours, qui associe les membres de la commission d'appel d'offres à des personnalités qualifiées, a rendu un avis, mais la décision revient au conseil municipal, à travers le vote de ce soir.

Pascal BOUVIER souligne que les différents sinistres survenus sur la commune, notamment l'incendie de l'école maternelle, ont également pesé sur le calendrier de démarrage du chantier.

Le Maire rappelle que ce sont aussi les électeurs qui ont validé ce projet en votant pour l'équipe municipale, et précise que les noms des candidats n'ont été désanonymisés que début juin, afin de préserver le secret et l'anonymat du jury de concours.

Didier FANTIN demande que l'on attende d'avoir la garantie du versement de l'argent des promoteurs pour les lots B et C avant d'engager les travaux, les délais de commercialisation pouvant être longs.

Le Maire répond que l'appel à manifestation d'intérêt sera lancé dès la semaine suivante, que des promoteurs ont d'ores et déjà été ciblés, et qu'en cas de retard, seul le déplacement du plateau sportif sera engagé dans l'immédiat, le lancement de la salle polyvalente étant prévu en 2028, après la pré-commercialisation des lots par les promoteurs.

Le conseil municipal est invité à

- **DESIGNER** le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente du centre bourg 2 ;
- **MANDATER** le Maire pour négocier le marché de maitrise d'œuvre avec le lauréat et l'autoriser à signer le marché ;
- **VALIDER** le montant des primes proposées par le jury pour les candidats et autoriser M. Le Maire à verser ces primes.

VU le code de la commande publique, notamment les articles R.2162-15 et suivants relatifs au concours et les articles L.2410-1 et suivants relatifs aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;
VU le procès-verbal du jury en date du 27 février 2026 ;
VU le procès-verbal de la séance de dialogue entre le jury et les candidats A et B ;
VU l'analyse des projets en application des critères prévus au règlement de consultation du concours ;

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** le groupement **LINK ARCHITECTES** lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour négocier le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat conformément à l'Article R.2122-6 du Code de la Commande Publique et l'autorise à signer le marché correspondant ;
- **FIXE** le montant des primes allouées aux 3 candidats, conformément aux propositions du jury à 15 000 € HT, soit le montant maximal prévu par le règlement du concours, compte tenu du caractère complet des propositions et de la qualité des projets remis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les primes aux candidats.

Votants 27 Pour 27

23. Périscolaire : Modification des tranches du Quotient Familial (QF) applicables aux services périscolaires

Rapporteur : Audrey MOREAU, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles et de l'accès de tous les enfants aux services périscolaires, la commune applique une tarification modulée en fonction du quotient familial.
Par délibération n° 50/2025 du 7 juillet 2025, le Conseil municipal avait approuvé une évolution des coefficients applicables à la tarification des services périscolaires.
Après une année d'application, il apparaît opportun d'adapter les seuils des quatre premières tranches afin de prendre en compte l'inflation et l'évolution des revenus.
Cette évolution vise à garantir l'accès aux services périscolaires tout en conservant le principe d'une participation des familles proportionnée à leurs ressources.

Les tarifs applicables à chaque tranche demeurent inchangés en référence à la délibération n°55/2026 du conseil municipal du 5 juin 2026 ; Seuls les seuils de quotient familial des quatre premières tranches sont modifiés selon le tableau annexé à la présente délibération.

Evolution des tranches QF depuis 2024 :

	2024/2025	2025/2026	2026/2027
Tranche 1	0 à 415	0 à 415	0 à 450

Tranche 2	416 - 570	416 - 570	451-600
Tranche 3	571-725	571-725	601-750
Tranche 4	726 - 880	726-999	751-999
Tranche 5	881-1140	1000-1250	1000-1250
Tranche 6	1141-1550	1251-1550	1251-1550
Tranche 7	>à 1550	> à 1550	> à 1550

Didier FANTIN rappelle qu'entre 2020 et 2026, l'inflation cumulée a atteint 18 %, et que les trois premières tranches de quotient familial, concernant les familles les plus modestes, n'ont pas été réévaluées sur cette période, ce qui a conduit de nombreuses familles à changer de tranche et à voir le tarif de la cantine de leurs enfants augmenter de 35 à 40 %. Il rappelle la proposition formulée lors de la séance du 5 juin, consistant à augmenter de 50 points les trois premières tranches, avec l'objectif d'achever le rattrapage l'année suivante, et souligne que la proposition soumise ce soir, avec une hausse moyenne de 5,7 % sur la première tranche, ne permet de rattraper que 3 % de l'inflation cumulée sur la période 2020-2025. Il demande, par voie d'amendement, de reprendre la proposition initiale d'augmentation de 50 points, assortie d'un engagement à réévaluer intégralement les tranches l'année suivante.

Le Maire répond qu'il aurait été utile que cet amendement soit communiqué en amont. Sur le fond, il indique que les tarifs sont globalement restés environ trois points en dessous de l'inflation, sans qu'il ait été nécessaire de toucher aux tranches de QF, la commune ayant pris cet écart à sa charge. Il souligne qu'un rattrapage intégral de l'inflation sur les QF impliquerait de revoir également les tarifs eux-mêmes, ce qui n'est pas souhaité. Il rappelle le débat tenu lors d'une précédente séance à propos de la cantine à 1 euro, au cours duquel Monsieur Fantin avait lui-même estimé à l'époque du changement de prestataire (Leytroy) qu'une somme de 3 000 € pris en charge par la commune pouvait mettre en péril ses finances. Il indique que la municipalité maintient sa proposition, tout en retenant la suggestion de réévaluer les tranches de QF plus régulièrement, y compris chaque année si nécessaire.

Didier FANTIN indique qu'une part importante des familles concernées par ces trois tranches se situe au niveau du RSA ou du SMIC, et estime que le rattrapage de la moitié de l'inflation dès cette année ne serait pas démesuré au regard de leur situation.

Le Maire répond qu'il convient au préalable de chiffrer précisément le coût d'une telle mesure.

Didier FANTIN indique qu'il s'agit de la même proposition qu'il a déjà formulée à deux reprises, à savoir une revalorisation de 50 points des trois premières tranches.

Le Maire relève que, si l'on souhaite rattraper l'inflation sur les tranches de QF, il conviendrait également de la rattraper sur les tarifs eux-mêmes, ce qui suppose une cohérence d'ensemble. Il indique que ce sujet n'a jamais été porté à l'ordre du jour de la commission permanente avant ce soir, et souligne un écart d'environ 15 points entre les deux propositions (35 points contre 50). Il rappelle avoir travaillé pendant douze ans aux côtés de Monsieur Fantin et estime qu'une proposition aussi précisément chiffrée aurait dû être discutée en commission plutôt que débattue directement en séance.

Didier FANTIN précise que l'écart porte sur 15 points pour la première tranche, 20 points pour la deuxième et 30 points pour la troisième, et souligne l'importance de ce rattrapage pour les familles concernées.

Le Maire répond que c'est précisément la raison de la modification proposée, et rappelle qu'il existe des commissions permanentes destinées à travailler ce type de proposition en amont, plutôt que de les découvrir en séance de conseil municipal.

Didier FANTIN objecte que les revenus des familles ne sont pas tous identiques, certains ayant davantage augmenté que d'autres.

Le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent s'exprimer, notamment Madame Schaefer.

Gaëlle SCHAEFER indique que la commission a été convoquée très tardivement.

Didier FANTIN précise que la grille tarifaire proposée a été découverte le jour même de la commission, sans documents préparatoires transmis en amont, ce qui laissait peu de marge pour vérifier les calculs, débattre, et le cas échéant, proposer une nouvelle grille tarifaire.

Le Maire indique ne pas avoir en tête la date exacte de convocation, mais convient qu'il conviendra de faire mieux à l'avenir sur les délais. Il précise que la proposition soumise au conseil représente un coût compris entre 1 500 et 2 000 €, au-delà duquel la municipalité ne souhaitait pas aller, et confirme l'engagement de revoir les tranches de QF plus régulièrement afin de mieux tenir compte de l'inflation. Il propose de mettre au vote la délibération telle que présentée par Audrey Moreau.

Didier FANTIN demande que l'amendement de l'opposition soit également soumis au vote, comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal.

Le Maire répond que cet amendement n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de ce conseil municipal et que personne n'a pu l'examiner au préalable, rappelant que ce type de sujet doit être travaillé en amont, en commission, et non découvert en séance. Il met alors au vote la délibération telle qu'elle a été présentée par Audrey Moreau.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des tranches du Quotient Familial (QF) applicables aux services périscolaires à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Votants 27 Pour 21 Contre : 6

24. Périscolaire : Règlement des études surveillées

Rapporteur : Audrey MOREAU, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

Exposé des motifs

Dans le cadre des études surveillées proposées lors des temps périscolaires et afin de structurer l'offre proposée aux familles, la création d'une charte des études sera proposée.

En conséquence, Audrey Moreau, Adjointe au maire, proposera au conseil municipal d'approuver la charte des études, valable et mise en application à compter de septembre 2026

Romuald Reynaert relève que la clause excluant tout parent d'élève de l'encadrement des études pourrait être constitutive d'une discrimination à l'embauche et qu'elle est manifestement illégale. D'autant plus, lorsqu'on considère que les parents d'élèves jouent un rôle actif dans les activités périscolaires.

Le Maire précise que Madame Schaefer n'est nullement visée par cette clause : elle demeure, jusqu'à la rentrée, la seule parent d'élève à encadrer une étude, et il n'a jamais été envisagé de lui demander de démissionner de cet encadrement avant la fin de l'année scolaire. Il rappelle que le lien entre un mandat électif et un emploi au sein d'une collectivité impose ce type de règle, comme cela avait été le cas pour Madame Céline Nogherotto, démissionnaire de son mandat dès son recrutement par le CCAS de la commune. Sur le fond, il indique qu'un nombre croissant de parents interviennent, selon lui, dans le champ pédagogique, qui relève de la responsabilité exclusive des enseignants, et évoque une mise en cause dont il a lui-même fait l'objet lors d'un récent conseil d'école, sans motif réel. Il précise que cette clause avait été introduite pour poser un cadre clair entre les rôles d'élu, d'agent communal et de parent d'élève, mais indique accepter de la retirer à la demande de l'assemblée, ce débat ayant permis,

selon lui, de clarifier le rôle de chacun. Il ajoute que ce type de mise en cause des enseignants ou des élus ne sera plus toléré à l'avenir et qu'il recadrera de la même manière si une situation similaire devait se reproduire.

Erwan DEMETER estime qu'une situation isolée ne justifie pas nécessairement l'instauration d'une règle générale.

Le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'un cas isolé, mais précise que le recadrage proposé porte plus largement sur l'ensemble des relations entre parents, enseignants et services communaux, notamment sur le respect des horaires, et non sur le seul encadrement des études par un parent d'élève en particulier.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la charte des études pour l'année scolaire 2026-2027 telle qu'annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que la charte sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

Votants 27 Pour 27

25. Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23.
Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n°20/2026, dont il rend compte au conseil municipal. Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet. Les décisions à porter à la connaissance du conseil municipal sont les suivantes :

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2026_01	FINANCES	10/03/2026	Ouverture compte à terme Durée du placement : 3 mois Somme placée : 399 000€ (indemnités de sinistre)
2026_02	FINANCES	11/03/2026	Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre - section d'investissement (dépenses) Compte 27638 Créances sur établissements publics : + 200€ Compte 1641 – Emprunts en euros : - 200€
2026_03	COMMANDE PUBLIQUE	11/03/2026	Autorisation de signature du marché SI (système d'information) Adjudicataire : Entreprise MY IT Fonctionnement : Offre de base 11 344€ HT / an et option (téléphonie) 1 790€HT/ an Investissement : 12 143€ HT
2026_04	COMMANDE PUBLIQUE	18/05/2026	Autorisation de signature du marché de travaux portant sur l'extension du réseau de chaleur (phase 1 – lot Réseau) Groupement d'entreprises EIFFAGE/EFTC/ISOLUS (Entreprise EIFFAGE mandataire) Montant : 365 963.89€ HT

LISTE DES ENGAGEMENTS DE PLUS DE 1 000€ TTC DU 21/04/2026 AU 18/06/2026

Tiers	Objet	Compte	Mt__TTC	Date
MY IT	ABONNEMENT LICENCES OFFICE 365 DU 31/03/2026 AU 30/03/2027 38 LICENCES BASIC ET 12 LICENCES STANDARD	6156	5 638,80 €	22/04/2026
MY IT	EVOLUTION SI	21838	14 571,60 €	22/04/2026
MISSION LOCALE	SUBVENTION MISSION LOCALE JEUNES	657486	2 560,00 €	04/05/2026
EFFET BOOMERANG	MAGAZINE MUNICIPAL - CREATION GRAPHIQUE + 1ER NUMERO	6237	5 520,00 €	07/05/2026
EFFET BOOMERANG	MAGAZINE MUNICIPAL - NUMERO 2/3	6237	3 500,00 €	07/05/2026
EFFET BOOMERANG	MAGAZINE MUNICIPAL - NUMERO 3/3	6237	3 500,00 €	07/05/2026
MAKARA	ENROBE HAUTE PERFORMANCE - STOCK CTM	60633	1 152,00 €	07/05/2026
Le Frelon Saqué	60 PIEGES PONDOIR ANTI-MOUSTIQUE	60632	1 740,00 €	07/05/2026
STEM Propreté	ENTRETIEN GYMNASE + VESTIAIRES EPINETTES DU 23/03/26 AU 03/04/26	6283	3 627,49 €	07/05/2026
ASCORIA	ASSISTANCE A MAITRISE OUVRAGE RENOUVELLEMENT MARCHE ASSURANCE	611	2 160,00 €	07/05/2026
STEM Propreté	ENTRETIEN GYMNASE + VESTIAIRES EPINETTES DU 20/04/26 AU 07/05/2026	6283	1 692,76 €	07/05/2026
PRESANCE	CONTROLE ANNUEL DES AIRES DE JEUX	6188	1 988,40 €	21/05/2026
STEM Propreté	ENTRETIEN GYMNASE + VESTIAIRES EPINETTES DU 11/05/2026 AU 30/06/2026	6283	4 473,74 €	21/05/2026
SIGNATURE	RENOUVELLEMENT SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE	2152	5 895,62 €	22/05/2026
DUVERNEY INGENI	ETUDE DE CONCEPTION PASSERELLE PIETONNE	2128	4 320,00 €	22/05/2026
LAMBRY JEAN-PHI	ARBUSTES RUE DU RESERVOIR	2128	1 972,00 €	22/05/2026
DSM	BRISE SOLEIL ORIENTABLE MAIRIE	2313	4 477,90 €	22/05/2026
ERDB	REPRISE ALIMENTATION ECLAIRAGE PUBLIC SECTION VIEUX VILLAGE	2315	3 627,00 €	26/05/2026
ALPES BUREAU BV	9 FAUTEUILS POUR ENSEIGNANTS ECOLE ELEMENTAIRE	21841	1 572,00 €	26/05/2026
TECHER & FRERES	REMISE EN ETAT TERRAIN SORTIE DE VILLE	2151	2 552,00 €	26/05/2026
DSM	REMPLACEMENT STORES BUREAU MAIRIE	21351	4 104,74 €	26/05/2026
ALU MENUISERIE	INSTALLATION BARRES ANTI PANIQUE SUR 6 PORTES GYMNASE	21351	5 717,88 €	02/06/2026

Tiers	Objet	Compte	Mt__TTC	Date
ERDB	DEPOSE ET MISE EN SECURITE MATS ECLAIRAGE PUBLIC	615232	1 500,00 €	02/06/2026
ROUSSEY	ADOUCISSEURS CRECHE ET LES MOUETTES	21351	2 628,00 €	08/06/2026
I2S ASCENSEURS	REMPLACEMENT MOTEUR ASCENSEUR ENVOLEE	21351	1 177,68 €	08/06/2026
MY IT	RENOUVELLEMENT DE TROIS ORDINATEURS PORTABLES SERVICES MAIRIE	21838	5 563,20 €	09/06/2026
MY IT	INSTALLATION ET PARAMETRAGE DISPOSITIF DE SAUVEGARDE SERVEUR	21838	1 548,00 €	09/06/2026
LOUP DES CIMES	BARBY EN FETE - LOCATION STRUCTURE GONFLABLE	6232	1 453,20 €	11/06/2026
PROPCOLOR	PRODUITS D'ENTRETIEN	60631	1 064,92 €	11/06/2026
CINEBUS	2 SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR	6232	2 175,00 €	11/06/2026
EMP2A	REMPLACEMENT CARTE ELECTRONIQUE MOTEUR PORTE AUTOMATIQUE MAIRIE	21351	6 439,20 €	16/06/2026
CDIM	DIAGNOSTIC AMIANTE AMENAGEMENT DE SURFACE CB2	2315	2 667,12 €	16/06/2026

26. Questions et informations diverses

Gaëlle SCHAEFER interroge sur les conséquences du passage de 4 à 3 ATSEM à l'école maternelle.

Le Maire répond que cette décision a été prise en concertation avec la directrice de l'école, laquelle n'y voit pas de difficulté particulière. Il précise qu'à la rentrée, l'école comptera environ 98 élèves, répartis en une classe de petite section et trois classes de moyenne et grande section, ce qui permettra de mieux répartir les élèves nécessitant un accompagnement renforcé ; il indique que le ratio d'encadrement obtenu, d'environ un adulte pour quatorze élèves (ATSEM et enseignantes), demeure confortable et comparable à celui observé dans plusieurs communes voisines.

Gaëlle SCHAEFER indique être surprise que ce sujet, comme celui de la charte des études, n'ait pas été présenté en commission au préalable.

Le Maire répond que ce travail a été mené directement avec la directrice de l'école, faute de délai suffisant pour le soumettre à la commission avant la séance. Il précise qu'il s'agit d'un non-renouvellement de contrat à durée déterminée, ne nécessitant pas de vote dans la mesure où aucun engagement financier nouveau n'est créé, et représentant au contraire une économie d'environ 30 000 € sur le budget communal.

Erwan DEMETER demande si cette suppression de poste répond avant tout à une logique budgétaire.

Le Maire répond que la commune obtient de meilleurs résultats que d'autres sur ce type d'organisation tout en faisant l'objet de davantage de critiques, et rappelle la nécessité, pour l'ensemble du mandat, de rechercher des économies et de nouveaux financements face au contexte budgétaire général.

Point sur la canicule :

Il est indiqué que des mesures ont été mises en place dans l'ensemble des écoles et des bâtiments communaux (suivi horaire des températures, aération matinale, fermeture des volets, sur-ventilation nocturne), ainsi qu'à l'EHPAD et à la résidence autonomie, où plusieurs espaces climatisés sont mis à la disposition des résidents. Le registre communal des personnes vulnérables, régulièrement mis à jour, permet un suivi renforcé de ces situations ; les habitants ayant connaissance d'une personne en situation de fragilité sont invités à la signaler en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à

Le Maire,
Christophe PIERRETON.

Le secrétaire de séance,
Erwan DEMETER.